



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

**Convocations adressées le 24 Juin 2025**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 0 suppléant

Nombre de délégués votants : 8 (dont 1 pouvoir) (Situation du début de séance)

**Membres présents :**

Monsieur Bruno FENET (Métropole), Madame Nathalie SAVATON (Métropole - en visio puis départ à 17h00), Cathy SAVOUREY (Métropole - en visio puis départ à 16h35), Madame Betsabée HÄAS (Région - en visio puis départ à 16h50), Monsieur Philippe FOURNIÉ (Région - en visio puis départ à 17h03), Monsieur Patrick MICHAUD (Département - en visio), Madame Cécile CHEVILLARD (Département)

**Membres excusés :**

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Olivier BEATRIX, Madame Nathalie BOUIJOUX, SMADAIT

**Membres suppléants présents non votants:**

Monsieur Emmanuel DUMENIL (Métropole)

**Pouvoirs : 2**

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (Département) a donné pouvoir à Madame Cécile CHEVILLARD (Département)

Madame Cathy SAVOUREY (Métropole) a donné pouvoir à Madame Nathalie SAVATON (Métropole) à 16h35

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe FOURNIÉ

**Sont également présents :**

Monsieur Cyril GODEAUX, SMADAIT

Monsieur Florian SAINT-MARTIN, SMADAIT

Madame Laetitia BARILLET, SMADAIT

Monsieur Julien BILLY, Expert-comptable JB Expert Conseil.

La séance débute à 16h03mn.

**Ordre du Jour :**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025 .....	3
2. INFORMATION DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (L 5211-10 CGCT).....	3
3. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE .....	4
4. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS.....	5
5. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION.....	6
6. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS .....	7
7. INSTITUTIONS – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SMADAIT.....	7
8. COMMANDE PUBLIQUE – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU DELEGATAIRE .....	8
9. FINANCES – APPROBATION DES REDEVANCES DOMANIALES STATION VELO/TROTINETTES .....	11
10. INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION POUR LE PARC DE STATIONNEMENT DE L'AEROPORT ET SES ABORDS.....	12
11. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE STATIONNEMENT PAYANT...13	
12. INFORMATIONS .....	13

Dans un premier temps, Monsieur Bruno FENET donne lecture de l'ordre du jour et propose d'en retirer le point 7 « Ressources Humaines – Modification de régime indemnitaire ». M. FENET demande si cela convient à tous. Il n'y a pas de remarque.

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 25 mars 2025 est approuvée à l'unanimité.

## 2. INFORMATION DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (L 5211-10 CGCT)

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. FENET rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation :

OBJET	En date du
Marché 2024/5 - Avenant 1 « Mandat MOA pour l'aménagement du parking de l'aéroport de Tours Val de Loire » SET Aménagement 40 Rue James Watt Acticampus 4 37200 TOURS Montant 246 622,47€ HT, soit 295 946,96€ TTC	21 mai 2025
Marché 20253 « Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la chaudière du bâtiment DGAC de l'aéroport International de TOUR Val de Loire » ENERGIO 1 bis rue d'Entraigues 37000 TOURS Montant 8 550,00€ HT, soit 10 260,00€ TTC	21 mai 2025
D25/08 « Etude raccordement électrique aérogare et Technocopter » INEO La Coudrière 37210 Parçay-Meslay Montant 1 289,28€ HT, soit 1 547,14€ TTC	12 mars 2025
D25/12 « Interconnexion chambres sur parking» AXIONE 152 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF Montant 21 156,00€ HT, soit 25 387,20€ TTC	13 mars 2025
D25/14 « Raccordement fibre DGAC et bât loueurs » AXIONE 152 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF Montant 7 081,00€ HT, soit 8 497,20€ TTC	22 avril 2025
D25/16 « Déplacement 8 véhicules gênants » CARROSSERIE JOUSSE 6-8 Allée Rollond Pilain 37000 TOURS Montant 400,00€ HT, soit 480,00€ TTC	15 mai 2025

D25/15

« Rénovation peinture de 2 bureaux bâtiment DGAC »  
PEINTEX DAOUDAL  
64 rue Michael FARADAY  
37174 CHAMBRAY LES TOURS  
Montant 1528,52€ HT, soit 1834,22€ TTC

02 juin 2025

M. Fenet souligne la principale décision qu'est l'avenant 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du parking.

Il y a également une mission de maîtrise d'œuvre de 10 260 € pour le remplacement de la chaudière de la DGAC. M. Fenet précise que ça n'est pas uniquement ce bâtiment puisqu'il y a l'école Mermoz également. Il informe qu'une discussion est en cours pour avoir du matériel réversible dans le cadre de l'aménagement qui va être mis en place.

En ce qui concerne les déplacements des véhicules gênants, M. Fenet justifie leurs déplacements par l'aménagement du parking qui nécessite parfois d'en bouger certains.

Enfin, M. le Président apporte quelques détails concernant la rénovation peinture de 2 bureaux libérés par le personnel DGAC. Ce bâtiment nous appartenant, ils vont être remis en état.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

### 3. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Monsieur Bruno FENET, Président, donne la parole à M. Godeaux.

M. Godeaux précise que cette délibération est rectificative car il a été votée en novembre 2024 une participation du SMADAIT à la protection sociale complémentaire à hauteur de 15€ par agent et par mois mais il a été noté 10€ par agent et par mois dans la délibération. Il est donc proposé de rectifier cette erreur matérielle.

M. Fenet demande s'il y a des questions ou des réserves ?

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard n°13074 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

VU la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, M. et Mme MICHEL, n°07BX0235 relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreur matérielles mais non substantielles,

CONSIDERANT qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision le Comité syndical peut corriger une délibération en apportant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

CONSIDERANT que l'erreur matérielle relevée quant au montant mensuel de participation, à compter du 1er janvier 2025, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents dans la délibération n° CS241126-4 constitue une erreur de fond résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la rectification du montant mensuel de participation à la garantie risque santé des agents figurant dans la délibération n°CS241126-4 de 10 à 15€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. Fenet explique que rien n'a été fait depuis novembre 2017 en ce qui concerne le SMADAIT qui se calquait par conséquent sur le règlement de Tours Métropole. Aujourd'hui, dans une démarche d'autonomie, cette délibération est proposée.

M. Fenet donne la parole à M. Godeaux.

M. Godeaux précise 5 points :

- A propos des prises en charge des trajets domicile-travail personne n'est concerné dans les agents du SMADAIT aujourd'hui mais il s'agit d'une obligation de l'intégrer dans la délibération.
- Le forfait mobilités durables doit également être intégré puisqu'en 2017 il n'existe pas.
- La prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnels en mission avec, dans le cadre des transports, le principe du transport le moins onéreux est proposée. Une dérogation sera possible si elle est autorisée par l'autorité territoriale et justifiée. C'est à titre exceptionnel qu'il sera envisagé d'autres moyens de transports.
- En ce qui concerne les hébergements il est indiqué le tarif en vigueur dans l'arrêté national du 20 sept 2023 mais le SMADAIT présentait les tarifs 2017 - une mise à jour est donc nécessaire. La revalorisation réglementaire des taux des indemnités de mission sera automatique et deux exceptions sont mentionnées : pour les nuitées en région Parisienne et les congrès professionnels aéronautique où la prise en charge peut être parfois insuffisante. Un plafond est toutefois inscrit à hauteur de 190€/nuit.
- De la même manière sont intégrés les frais des agents pour les stages sauf s'ils sont pris en charge par les organismes de formation et sous conditions que la formation soit statutaire obligatoire ou dans le cadre de la formation continue.
- Les agents passant un concours auront droit à une prise en charge à hauteur de 2 allers retours par année civile.

M. Michaud demande que soit noté « après accord du Président du SMADAIT » pour les déplacements spéciaux afin d'encadrer cette possibilité.

M. Fenet demande s'il y a des questions ou des réserves ?

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté du 9 mai 2020 modifié pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents du Syndicat mixte selon les modalités énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 5. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. FENET demande que l'agent concerné présent à ce comité sorte de la salle.

Il indique qu'il s'agit d'accompagner la progression de carrière d'un agent du SMADAIT qui a réussi le concours de catégorie B. Le SMADAIT ne disposant pas de poste de catégorie B, il convient d'en créer un tout en supprimant le poste catégorie C dès que l'agent sera titularisé.

M. Fenet indique qu'il s'agit d'une bonne chose pour l'agent et pour le SMADAIT.

M. Michaud convient que la différence du point d'indice n'est pas énorme mais il demande une précision sur l'IFSE de l'agent.

M. Fenet précise donc que l'IFSE était à 12 000€ possible maxi et qu'il sera proposé une augmentation de 180€ par mois x12 sachant que jusqu'à maintenant l'agent avait 226€50 d'ISFE par mois. L'augmentation sera donc de 2160€ pour l'agent.

M. Fenet demande s'il y a des questions ou des réserves ?

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313 et L.332,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire,  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant(e) de direction,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal relevant de la catégorie B pour effectuer les missions d'assistant(e) de direction à temps complet à compter 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire applicable aux rédacteurs principaux territoriaux dans la limite des montants du corps de référence de l'emploi fixé par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale susvisé, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) versée mensuellement,
- **RAPPELLE** qu'il appartient au Président de déterminer dans la limite du montant des indemnités prévues par la réglementation susvisée, les montants indemnitaire individuels applicables à l'agent affecté sur l'emploi d'assistant(e) de direction ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 6. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

L'agent sorti intègre de nouveau le comité.

Cette délibération renvoie au tableau des effectifs qui est composé de 4 personnes. La différence est le poste créé en B. Celui en catégorie C disparaîtra quand le poste en B sera mis en œuvre de façon à rester sur un effectif de 4 agents.

M. Godeaux propose que soit ajoutée cette phrase concernant la suppression du poste C dans la délibération et sa proposition est approuvée par M. Fenet

M. Fenet demande s'il y a des questions ou des réserves ?

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire,  
CONSIDERANT les besoins du service, les évolutions de carrière et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer à compter 1<sup>er</sup> septembre 2025 un poste à temps complet - 39h00 hebdomadaire - en référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux principaux ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 tel que figurant en annexe à la présente délibération ;
- **DECIDE** de supprimer le poste de catégorie C dès la titularisation de l'agent sur le poste de B.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et des exercices à venir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 7. INSTITUTIONS – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SMADAIT

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. Fenet donne la parole à M. Godeaux.

M. Godeaux précise qu'il s'agit d'une obligation statutaire. La particularité de l'année 2024 est qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> année du nouveau contrat de DSP.36 délibérations ont été votées, 1 CAO, 1 CCF et 1 CCSPL ont eu lieu.

Dans l'organisation du SMADAIT il a été intégré le périmètre de 29 hectares en gestion direct. Au 31/12/2024 il y a eu 2 recrutements et 1 départ soit 3.9 équivalent temps plein.

Il faut noter une diminution de 30% de la sollicitation des services de la Métropole. Cela correspond à la capacité du SMADAIT à prendre davantage de sujets en direct.

Sur le plan financier, l'année 2024 présente des résultats exceptionnels dûs à la fin de la DSP et à toutes les négociations qui ont été menées. Cela signifie vis-à-vis du rapport de la Cour des Comptes 2022 que le SMADAIT a réussi à récupérer les 1,7 millions d'€ des trop versés des subventions. Le contrôle de la DSP en 2024 a été très actif.

M. Godeaux souligne l'évolution très significative des activités administratives (Juridique, Finance, RH...).

M. Fenet demande s'il y a des questions ou des réserves ?

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,  
VU le rapport annuel d'activité en annexe de la présente délibération,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du SMADAIT, tel que présenté en annexe.
- AUTORISE la transmission du rapport d'activité 2024 du SMADAIT aux collectivités membres.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

## 8. COMMANDE PUBLIQUE – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. Fenet précise que ce rapport a déjà été présenté deux fois ; lors de la CCF et CCSPL. Certains ont donc déjà pris connaissance de celui-ci.

M. Fenet donne la parole à M. Godeaux.

M. Godeaux rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire : le délégué doit nous remettre avant le 1<sup>er</sup> juin son rapport annuel au titre de l'année précédente. Il a été analysé par deux structures : l'AMO C5P qui avait mis en place le contrat de DSP et l'expert-comptable du SMADAIT, Julien Billy ici présent.

Pour rappel, ce rapport doit comprendre :

- I / Les données comptables
- II / Une analyse de la qualité des services demandés au Délégué comportant
- III / Les données commerciales et d'exploitation

Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> année du contrat de 12 ans avec des attentes sur l'extension aérogare, le développement des destinations et la diversification des recettes extra-aéronautiques.

La technique utilisée a été celle d'un rapprochement avec le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) contractuel et les liaisons fiscales qui ont été transmises par Edeis.

M. Godeaux commence par présenter l'analyse de C5P qui a été faite dans l'objectif de voir si tout ce qui est attendu est bien présent.

L'AMO C5P a mis en rouges les lignes non renseignées et elles sont nombreuses. L'accumulation d'absence de données interroge. Sur la partie financière, 2 items ne sont pas renseignés. Le compte d'exploitation réalisé n'a pas de rapport avec le compte d'exploitation prévisionnel du contrat. La référence qu'Edeis utilise est leur budget qu'ils ont construit à partir du compte d'exploitation prévisionnel et il est très compliqué, dès la première analyse, de savoir ce qu'Edeis a réalisé en terme de finance par rapport à ce qui était attendu.

L'entretien des infrastructures, anciennes, est une partie importante du contrat pour poursuivre l'activité aéronautique. Il y avait donc dans le contrat une partie de gros entretien et renouvellement, appelé GER

avec des attendus très spécifiques et le SMADAIT n'a aucune comparaison avec le plan GER prévisionnel du contrat.

M. Godeaux poursuit sur le fait que l'AMO C5P a pointé du doigt un certain nombre d'autres sujets notamment la redevance pour l'Occupation du Domaine Public composée d'une part fixe, versée, et d'une part variable. Cette part variable n'est pas sur le résultat mais sur leur chiffre d'affaire. Dans ce cas, Edeis doit 24 381€ au SMADAIT, montant pour lequel il va falloir émettre un titre de recette. Celle-ci n'a donc pas encore été versé.

Concernant les revenus aéronautiques, le seul tableau présent n'a aucun détail. Les résultats sont inférieurs à ceux de la prévision mais il y a une perte de la redevance atterrissage qui est surdimensionnée par rapport aux mouvements. A minima il va falloir questionner le délégataire.

Concernant les revenus commerciaux et domaniaux, au-delà de l'aéronautique, au sujet des loyers, Edeis indique que l'intégralité des bâtiments sont loués alors que les grands hangars sont encore quasiment vides. A aucun moment il n'est indiqué quoique ce soit sur ces bâtiments tel un copier-coller du précédent contrat.

M. Fenet donne la parole à M. Billy pour son analyse.

M. Billy explique que le but est de reprendre les éléments plus en détail sur certains points clés en rappelant l'objectif d'observer la 1<sup>ère</sup> année de cette nouvelle DSP 2024 dans des conditions différentes.

Les points essentiels sont :

- Une exploitation équilibrée au besoin avec des contributions par le SMADAIT,
- Une évolution positive des redevances aéronautiques liée à l'évolution du trafic,
- Une gestion des dépenses de gros entretien et renouvellement pour assurer une qualité d'infrastructures.

M. Billy reprend donc les éléments chiffrés. Il constate qu'aujourd'hui, une comparaison avec ce que fait Edeis par rapport à un budget définit pour 2024 n'est pas le budget qui a été défini dans la DSP. Il y a des différences assez notables qui peut laisser penser à du reclassement. A la fin le résultat courant attendu à -462 128€ est finalement de 536 562€ : Les questions vont principalement être sur ce point. Pour le reste il est question de présentation sur des éléments qui ne sont pas aux endroits attendus.

M. Billy précise que l'étude a été faite avec ce budget qui a été pris en comparaison.  
Il sera confronté au budget présenté dans le rapport annuel d'Edeis.

Une perte de 537000€ était attendue et finalement la perte réelle s'élève à 716 000€. Ces pertes-là ne sont attendues que sur les 2 premières années ensuite il y aura un montant positif de résultat dans la suite de la DSP à partir de 2026.

En ce qui concerne le détail sur les revenus, on a une présentation de la construction des revenus et non pas le détail qui est attendu.

Sur la partie recettes on différencie la partie « réel aérien » et la partie « réel non aérien ». La partie « réel aérien » est un peu en retrait par rapport à ce qui était prévu contrairement à la partie du « réel non aérien » qui elle, est plus forte qu'attendue sur la partie qui était prévisionnelle dans le budget. Une baisse de l'évolution est prévue pour 2026 pour le « réel aérien » puis une hausse pour les années suivantes en terme de prévision.

Aujourd'hui par rapport à ce qui est présenté et ce qui a été fait, il y a peu de différence entre les deux chiffres sur la partie recettes cumulées dans la partie que fait Edeis.

**16h35 Madame Cathy SAVOUREY quitte la réunion.** Elle remercie le SMADAIT pour le travail effectué et le contrôle fin. Elle souhaite que tout soit fait pour avoir des explications de la part d'Edeis d'autant qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> année de DSP et qu'il est nécessaire de pouvoir contrôler ce qu'il font et ce qu'il ne font pas. Mme Savoureys propose de donner son pouvoir à Mme Savaton.

M. Billy reprend la parole pour évoquer les redevances réglementées, ou là encore il y a eu une redistribution dans l'extrait du rapport des données d'Edeis. On a une répartition des recettes mais cette information ne permet pas au SMADAIT d'avoir une analyse fine des écarts observés précédemment.

Sur la partie subventions, on est sur un montant prévu de 2 millions et un réel à 2 053 000€. La différence n'est pas très grande mais M. Billy rappelle qu'il s'agit d'un montant maximum figé jusqu'à environ 2026-

2027 pour ensuite avoir un montant assez faible aux environs de 2029 et très faible en 2035 en fin de DSP.

M. Godeaux ajoute que le SMADAIT a reçu un avoir de 53 000€ en 2025 de la part d'Edeis concernant cette différence. Sur ce point, le sujet est donc clos et correspond au contrat de DSP.

M. Billy reprend sur la partie des charges : il y a peu d'évolution ce qui était attendu et ce qui est présenté en terme de réalité des produits. Le résultat a décroché, l'explication venant plutôt des charges, beaucoup plus positionnées sur l'année par rapport à ce qui était attendu dans le budget présenté par Edeis puisqu'il y a quasiment 700 000€ de plus que prévu.

La façon de repartir les charges est la même que celle des produits dans la DSP qui avait été prévue dans les années précédentes. Dans le détail, plusieurs blocs sont présents : le bloc « Achats », « Services extérieurs, « Impôts et taxes » et « Charges du personnel » et les grandes différences se trouvent essentiellement dans les charges du personnel, retrouvées également dans impôts et taxes. Il est donc constaté un surplus de charges lié à la gestion du personnel, avec des recrutements effectués par Edeis, mais les détails manquent sur d'autres variations au niveau des explications du résultat qui a été fait cette année.

M. Billy reprend la ligne rouge « Contrat marketing AMS » du document qui a été soulignée par Edeis qui présente un réel de subventions obtenu de 2 053 242€ avec un attendu dans le budget de 2 343 111€. Cette ligne n'a pas du tout été expliquée ni fait l'objet d'une remontée d'informations. Là aussi, il y a un problème de compréhension et de détails.

Au sujet des immobilisations cela concerne tous les investissements de l'ancienne DSP qui ont été repris par le SMADAIT et ensuite revendus au prochain délégataire. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 1 535 000€ a été amorti usé sur l'année pour atteindre une VNC à 1 442 190€.

Néanmoins il y a un problème de lecture : ces chiffres ne sont pas retrouvés dans le rapport qui a été présenté par Edeis. M. Billy précise, pour que ce soit factuel, qu'il a dû extraire ces chiffres de la liasse fiscale. Il n'y a pas de cohérence entre la liasse fiscale et ce qui est mis dans le rapport. On ne retrouve pas les calculs d'amortissements et des nouvelles immobilisations , ni le calcul de la VNC. Il y a un souci dans la présentation. Il faudra sur cette annexe, une attention très particulière à avoir dans la réponse apportée par Edeis.

Concernant le GER qui est le suivi des gros entretien et renouvellement avec une dotation de 130 000€ M. Billy indique que 70 092€ ont été utilisés. Le détail est bien présent mais sur ce qui était prévu dans la DSP initialement, les montants étaient fléchés différemment. Il y a donc une utilisation différente de ce qui est attendu qui peut être reportée sur les années suivantes. Même avec les factures, le suivi de GER ne correspond pas au plan qui a été établi pour refaire état des écarts qui sont réels par rapport aux éléments qui étaient prévus. Aujourd'hui le SMADAIT n'a que cet élément de détail pour voir ce qui a été fait ou non en GER.

M. Godeaux insiste sur le fait que la présentation faite lors de ce comité syndical reprend l'intégralité du chapitre GER du rapport annuel d'Edeis. Il n'y a pas de chapitre stratégique sur la partie infrastructure aéronautique ou bâtiment par exemple. Les dalles de piste se fendent régulièrement et bien qu'elles soient mentionnées ça n'est pas l'attendu : Le contrat présente un tableau très spécifique avec les sujets listés. Il doit être repris et ce qui avait été fait en 2024 doit être indiqué sur celui-ci. Début janvier 2025, une réunion a eu lieu entre Edeis et le SMADAIT qui leur a rappelé l'existence de ce tableau pourtant présent au contrat. Le SMADAIT leur a également fourni le suivi de ce tableau, expliqué les attentes mais aujourd'hui ce tableau n'est toujours pas utilisé.

M. Billy conclut sur cette analyse du rapport de la 1<sup>re</sup> année de DSP qui n'est pas possible de faire comme souhaité car le budget 2024 ne correspond pas à la DSP. Il y a également un manque de détails sur les écarts présentés entre le budget et le réalisé ; budget qu'eux-mêmes ont établi. Le suivi des dépenses demande à être un peu plus explicite notamment en terme de GER et les amortissements doivent être justifiés car la partie immobilisation ne peut pas être analysée aujourd'hui ni expliquée au vu des calculs présentés par le rapport.

M. Godeaux précise que le rapport a été présenté au 2 commissions : CCF et CCSPL où M. Fenet, Mme Savaton et Mme Haas étaient présents. Un avis défavorable a été émis concernant ce rapport d'activité du délégataire.

M. Fenet informe qu'une réunion est prévue dans 2 jours avec Edeis dans le cadre d'un contrôle périodique de la DSP. Ce sera l'occasion de leur notifier par courrier ce qui ne va pas: les non réponses et les réponses non suffisamment précises et motivées. M. Fenet rappelle que la mission principal du SMADAIT est le contrôle du délégataire.

Par conséquent M. Cyril propose d'activer pour la première fois l'article 58.2 du contrat « Nature et montant des pénalités », d'autant que cet article est nouveau au contrat de DSP. Il stipule qu'en cas de remise du rapport annuel manifestement et substantiellement incomplet ou non conforme des documents visés à l'Art 54.5 500€ par document et par jour de retard peuvent être demandés avec une mise en demeure au préalable. Jeudi il leur sera donc remis ce courrier de mise en demeure préalable pour rapport annuel incomplet. Il leur sera demandé de corriger ce rapport sous 15 jours au bout desquels, en l'absence de réponse, 500€ par document et par jour leur seront demandés.

Mme Savaton pense qu'effectivement il ne faut pas considérer le rapport dans son ensemble mais prendre en compte également les annexes d'abord parce que c'est l'occasion pour cette 1ere année de faire le bilan et de poser les règles d'autant qu'il y a eu déjà eu, en janvier, des préparations à ce rendu de rapport, et qu'ils ne se sont pas conformés à ces préconisations. Mme Savaton estime qu'Edeis ne s'est pas mis en ordre de marche par rapport aux objectifs vendus pour obtenir la DSP. Cette mise en demeure est donc nécessaire pour avoir des bases saines.

M. Fournie pense qu'il est indispensable de se protéger juridiquement. Il y a une DSP en cours, un appel d'offre et il ne faut pas que le SMADAIT soit accusé de favoritisme et il faut donc la faire respecter.

M. Fenet demande s'il y a des questions ou des réserves ?

M. Godeaux propose que soit ajouté dans la délibération la rédaction du courrier de mise en demeure et les avis défavorables des deux commissions. M. Fenet approuve

Mme Savaton demande si la remise de la lettre se fait avec un récepissé.

M. Godeaux confirme.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3131-5 et R. 3131-2 à R3131-4,

VU les dispositions de la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire en date du 5 octobre 2023,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport annuel 2024 présenté par le délégataire, EDEIS Tours Val de Loire, annexé à la présente délibération.
- DECIDE en référence à l'article 58.2 « Nature et montant des pénalités » du contrat de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire en date du 5 octobre 2023, d'adresser un courrier de mise en demeure au délégataire lui demandant sous 15 jours à compter de la réception de celui-ci, de fournir toutes les précisions demandées dans ce courrier. Au-delà de ces 15 jours, 500€ par jour et par document seront facturés auprès du délégataire et ce jusqu'à la remise du/des document(s) manquant(s), comme cela est prévu au contrat de DSP.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

16h50 : Madame Betsabée Haas quitte la réunion.

## 9. FINANCES – APPROBATION DES REDEVANCES DOMANIALES STATION VELO/TROTINETTES

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. Fenet donne la parole à M. Godeaux.

M. Godeaux indique que le SMADAIT a été démarché par les vélos PONY pour mettre une station à l'aéroport. Il semble que ce soit une solution intéressante, entre autres pour les basés. Il s'agit d'une mise en libre-service de vélos, de trottinettes. Cette délibération présente donc les tarifs qui ont été calqués sur ceux de la Métropole : 5€ ttc par m<sup>2</sup> et par an- 1m<sup>2</sup> étant nécessaire pour un vélo. Il s'agit d'une somme symbolique mais permettant de proposer un service en plus.

Mme Savaton intervient pour indiquer que l'aéroport est un pôle multimodal.

M. Fenet précise que l'aéroport est à 15min à pied et 900m du tramway qui devait être prolongé pendant ce mandat.

M. Fenet demande s'il y a des questions ou des réserves ?  
Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'appliquer pour l'année 2025 le montant de la redevance d'occupation temporaire suivant pour l'accueil de station vélos/ trottinettes en libre-service par voie de convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

Redevance fixe annuelle convention d'occupation temporaire (COT)	
Station vélo/ trottinettes en libre-service	5 € TTC/m <sup>2</sup> (1 vélo/ trottinette = 1m <sup>2</sup> )

- PRÉCISE que les redevances d'occupation temporaire seront affectées au budget annexe du SMADAIT

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

## 10. INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION POUR LE PARC DE STATIONNEMENT DE L'AEROPORT ET SES ABORDS.

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M.Fenet précise qu'il s'agit d'une obligation de passer par la préfecture qui nous accorde le droit de filmer sur le domaine public. Le SMADAIT les sollicite donc pour l'installation de 7 caméras dans le cadre de l'aménagement du parking.

Ce ne sont pas les caméras qui visent la sortie les voitures en entrée et sortie qui, elles, appartiennent à Indigo, exploitant du parking.

M. Saint MARTIN précise qu'il s'agit des caméras qui couvrent une vue d'ensemble du parking pour de la vidéo-protection en cas de souci et dont l'enregistrement est conservé durant 30 jours.

M. Fenet précise qu'au-delà de l'aménagement, le parking est également clôturé pour éviter les intrusions comme ça a pu être le cas dans le passé - par les champs notamment. Il faut donc délibérer pour pouvoir présenter le dossier à la préfecture.

M. Fenet demande s'il y a des questions ou des réserves ?

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 relatifs à la vidéo-protection ;

**VU** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** les recommandations de la CNIL, notamment les délibérations n° 2016-188, 2021-078 et 2023-059 relatives à la vidéo-protection dans les lieux publics et à usage collectif ;

**Considérant** l'ouverture à la monétisation du parking de l'Aéroport International de Tours Val de Loire,  
**Considérant** la nécessité de sécuriser les accès, les usagers, les véhicules et les installations du site, en lien avec la montée en charge de l'activité aéroportuaire ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'installation d'un système de vidéo-protection selon les modalités indiquées ;
- AUTORISE le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

## **11. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE STATIONNEMENT PAYANT**

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M.Fenet donne la parole à M. Godeaux qui la donne à son tour à M. Saint Martin.

M. Saint Martin précise que ce règlement est lié à la mise en paiement du parking. Il est inspiré de l'aéroport de Limoges et permet de définir les règles de fonctionnement au sein du parking : en cas de fraude par exemple ou si besoin de déplacer un véhicule.

M. Fenet précise qu'Indigo a été reçu par le SMADAIT juste avant ce comité syndical pour faire le point sur la mise en œuvre du paiement dès ce jour du parking.

Il y aura un recensement des véhicules car ceux actuellement présents pourront sortir gratuitement jusqu'à la fin du mois de juillet mais il faudra aussi prendre en compte les véhicules « ventouses » qui sont là depuis un certain temps et régulariser en sollicitant la fourrière ou en les déplaçant si besoin.

M. Fenet demande s'il y a des questions ou des réserves ?

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** règlement du parc de stationnement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire tel que présenté en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

## **12. INFORMATIONS**

M.Godeaux revient sur les vols annulés par l'Odyssey. Il précise que le SMADAIT a été mis devant le fait accompli et qu'Edeis n'était pas prévenu également. L'Odyssey a contractualisé avec une compagnie aérienne Danoise qui a envoyé sa facture 15 jours avant les premiers vols. Cette facture présentait une partie fixe et une partie variable en fonction du réalisé prévisionnel. Malheureusement la facture était supérieure à ce qu'avait prévu l'Odyssey et elles s'inscrivent dans le cadre de vols réguliers. Par conséquent, elles auraient été présentée régulièrement. L'Odyssey a réalisé qu'il leur était impossible de procéder aux paiements des charges en question. Ils ont décidé de tout annuler 15 jours avant sans prévenir le SMADAIT, moment où l'annulation leur coutera le moins cher .

M. Godeaux souligne l'incompétence majeur de l'Odyssey. Ils se sont engagés et ont commencé à rembourser des passagers. Le SMADAIT n'a pas d'information ni de la part de l'Odyssey ni d'Edeis sur ces remboursements. Certains passagers seraient déjà remboursés, d'autres partiellement et d'autres non. Le SMADAIT ne connaît pas le plan prévu de remboursement. L'Odyssey avait fait une caution bancaire importante auprès de Frostair, la compagnie aérienne et a donc récupérer de l'argent. Ils ont également 2 mois depuis la date d'annulation soit jusqu'au 15 juillet pour procéder aux remboursements. Edeis a fait un signalement à la direction du transport aérien de la DGAC contre l'Odyssey. La DGAC surveille mais M. Godeaux ne sait pas jusqu'où peu aller cette surveillance : Interdiction de l'Odyssey en France ? Mettre sur liste noire ? On imagine que l'Odyssey va revenir à ses transports affrétés et ne plus opérer de vols réguliers. Les passagers contactent le SMADAIT de temps en temps pour savoir ce qui peut se passer mais nous n'avons pas beaucoup d'informations à leur transmettre.

M. Fenet précise que des questions seront posées sur ces points à Edeis lors de la réunion ce jeudi.

Au sujet de la mise en paiement du parking , M. Godeaux rappelle les 2h de gratuité pour tous, les voitures entrées avant le 1<sup>er</sup> juillet auront le parking gratuit jusqu'au 31 juillet. Pour les basés, le parking est gratuit. Aujourd'hui les barrières sont en fonction. Il y a eu quelques transactions mais suite à quelques soucis Indigo à indiquer que le paiement commencera réellement demain. M. Godeaux indique que le SMADAIT possède un valideur au sein du bureau pour générer des tickets de gratuité. Il y en a également un chez Edeis si besoin d'intervention de nuit et week end autre autres . il y aura bien entendu une surveillance mais ces valideurs génèrent des tickets qui ont une durée de 24h.

M. Dumenil demande s'il y a eu des extractions de faites au 30 juin pour savoir qui sont arrivés avant le 1<sup>er</sup> juillet.

M. Godeaux précise qu'Indigo procède à des lectures de plaques au niveau des barrières. Par conséquent si une plaque n'est pas reconnue c'est qu'elle était là avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Il risque d'y avoir des tentatives de fraude mais Indigo est habitué et est joignable à la borne de sortie 24h/24 7j/j.

**16h50 : Madame Nathalie Savaton quitte la réunion.**

M. Godeaux reprend pour préciser que les différents prestataires qui ont fait les travaux ont été relativement vite même s'il reste encore 3 semaines environ de travaux. Tout ce qui est végétalisation sera fait à l'automne.

En ce qui concerne la clôture aéronautique elle sera terminée au 31 juillet. Il s'agit d'un déplacement de la zone aéronautique qui va permettre de rendre les Hangarettes accessibles. Il y aura toutefois un contrôle d'accès pour ne pas que les caravanes et passagers stationnent dans cet espace. Il est prévu que tout l'arrière des HM20, 21 et 22 soit accessible en libre d'accès non aéronautique également, de la même manière, pour que ce soit accessible lorsque les locataires.

L'AMI pour la zone des Hangarettes est en train d'être recalée. La 1<sup>ère</sup> réunion est la configuration du cahier des charges qui sera publié ensuite.

Concernant le raccordement électrique ENEDIS a commencé ce matin. M. Godeaux rappelle que c'est Bouygues qui travaille pour Enedis pour le raccordement du HM20 avec les avions de l'Ecole Mermoz. Cette semaine il est prévu également le raccordement du HM21 et un petit bâtiment de bureau à proximité.

M. Saint Martin indique que fin de semaine les raccordements devraient être terminés. Il restera ensuite les consuels à faire. Les locataires pourront déjà se projeter.

M. Fenet demande s'il y a des questions.

Mme Chevillard revient sur l'inauguration de l'aéroclub avionnettes. M. Godeaux indique qu'il s'agit d'un nouvel aéroclub d'ULM, section aéroclub ouverte par les Avionnettes existante depuis 100 ans.

M. Fenet indique que l'inauguration a eu lieu vendredi et qu'ils sont côté nord

**17h03 : Monsieur Philippe Fournié quitte la réunion.**

Monsieur FENET remercie tous les participants et demande s'il y a d'autres interrogations. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 h 04.

**Date du prochain comité syndical :**

La prochaine réunion du comité syndical n'a pas été statué lors de ce comité syndical.

A Tours, le

<p>Le Président du Syndicat Mixte</p> 	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Philippe Fournié</p>
---	---